



**SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ÉLECTRONIQUES**



SE/EST
Révision 1
Mai 2017

**ÉNONCÉ
DES
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES**

SYSTÈME DE GESTION DES CLÉS

pour

L'ÉTABLISSEMENT DE LA MACAZA

RESPONSABLE

Soumettre les recommandations de corrections, de suppressions ou d'ajouts au responsable de la conception, à l'adresse suivante :

Directeur, Systèmes de sécurité électroniques
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Préparé par :
Raymond Lacoursière

Chef, entretien des systèmes électroniques,
Systèmes de sécurité électroniques

Approuvé par :
Marc St-Amand

Directeur,
Systèmes de sécurité électroniques

TABLEAU DES RÉVISIONS

Révision	Paragraphe	Commentaire
0	S.O.	Document original
1	Tous	

TABLE DES MATIERES

1.1	Generalites	7
1.2	Portee	7
1.3	Objectifs.....	7
1.4	Visite des etablissements	7
1.5	Acceptabilite technique.....	8
2.1	Pertinence	9
2.2	Normes, specifications et enonces des travaux pertinents	9
3.1	Generalites	10
3.2	Systeme actuels de gestion de cles et de controle d'accès.....	10
3.3	Concept de fonctionnement.....	10
4.1	Enlevement de l'equipement et des cables actuels	11
4.2	Installation de systemes	11
4.3	Armoire d'equipement.....	11
4.4	Circuits a courant alternatif	12
4.5	Cablage structure	12
4.6	Cablage	12
4.7	Cablage du reseau local	13
4.8	Cablage en fibres optiques	13
4.9	Conduits	13
4.10	Panneaux de raccordement.....	14
4.11	Boites de tirage.....	14
4.12	Verification des conduits en vue de leur reutilisation	15
4.13	Retouches et peinture.....	15
4.14	Ecran	15
4.15	Bloc d'alimentation sans coupure (ASC)	15
4.16	Garantie et entretien	15
4.17	Evolutivite et methode d'installation.....	16
5.1	Langue.....	17
5.2	Formation des utilisateurs.....	17
5.3	Formation sur l'entretien	17
5.4	Manuels.....	17
5.5	Dessins Tel Que Construit (TQC).....	18
5.6	Logiciels.....	18
5.7	Essais	18
5.8	Temps d'arret de fonctionnement	19
5.9	Activites a l'etablissement.....	19
5.10	Adresse de l'etablissement.....	19
5.11	Securite	19
5.12	Surete	19
5.13	Dessins.....	19
5.14	Responsabilite en matiere de communication	20
5.15	Disposition de l'ancien equipement	20
5.16	Exigences en matiere de fourniture du materiel.....	22
	ANNEXE A.....	23

ANNEXE B	31
ANNEXE C	33
C.1 Équipements minimums requis pour le système de gestion de clés	33
C.2 Pièces de rechange minimales requises	33

TABLEAU DES ABRÉVIATIONS

Abréviation	Signification
ASC	Alimentation sans coupure
AT	Autorité technique des systèmes de sécurité électroniques
CESE	Chef, Entretien des systèmes électroniques
CGI	Chef, Gestion des installations
CIPC	Centre d'Information de la Police Canadienne
EIA	Electronic Industry Alliance
EST	Énoncé des spécifications techniques
ET	Énoncé des travaux
IEEE	Institute of Electrical and Electronics Engineers
IP	Protocole Internet
IUG	Interface Utilisateur Graphique
PDF	Proposition de Design Finale
PER	Plan des essais de réception
PoE	Alimentation sur Ethernet (Power over Ethernet)
RC	Responsable de la conception
SCC	Service correctionnel du Canada
SEC	Salle d'équipement commune
STE	Salle des télécommunications ou électrique
TQC	Tel Que Construit

TABLEAU DES DÉFINITIONS

Terme	Définition
Responsable de la conception	Directeur, Systèmes de sécurité électroniques
Autorité contractante	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Entrepreneur	Entreprise choisie comme adjudicataire

1 INTRODUCTION

1.1 Généralités

- .1 Le SCC a besoin de faire installer un systeme de gestion de cles pour l'etablissement de La Macaza. Cet etablissement est a un niveau de securite moyenne.
- .2 L'entrepreneur choisi devra installer les equipements requis pour le systeme, installer les cables d'alimentation et de signaux ainsi que l'installation des conduits necessaires pour les cables. Durant l'installation, l'entrepreneur doit s'assurer de respecter la Loi sur le batiment, le Code de securite de la construction et le Code canadien de l'electricite.
- .3 L'ancien systeme de gestion des cles ainsi que les cables associes devront etre enleves par l'entrepreneur. Referer aux sections 4.1 et 5.15 pour l'enlevement et la disposition des anciens equipements.
- .4 Le present enonce des specifications techniques (EST) porte sur les specifications techniques relatives aux travaux requis, lesquels doivent perturber le moins possible les activites quotidiennes et la securite de l'etablissement.
- .5 Le projet vise l'installation des equipements incluant tout element de construction requis.

1.2 Portée

- .1 L'entrepreneur doit fournir, installer et tester l'equipement, puis former les operateurs et le personnel d'entretien, conformement au present EST.
- .2 L'entrepreneur doit fournir une documentation appropriee sur le fonctionnement et l'entretien de cet equipement.
- .3 L'entrepreneur doit examiner attentivement la nature et l'etat actuel de l'etablissement, tant a l'interieur qu'a l'exterieur, pour evaluer de facon definitive les travaux qu'il doit executer, car il ne pourra reclamer aucun supplement a ce propos.

1.3 Objectifs

- .1 Le present EST definit les aspects techniques de l'installation du nouvel equipement.
- .2 Il indique dans quelle mesure les specifications generales et particulieres du SCC s'appliquent a la satisfaction des presentes specifications.

1.4 Visite de l'établissement

- .1 Le SCC coordonne la visite de l'Établissement de La Macaza a l'intention des soumissionnaires afin de leur permettre de comprendre l'emplacement exact des diverses pieces d'equipement actuelles.
- .2 Au cours de la visite, le SCC donnera des renseignements supplementaires sur l'etablissement aux soumissionnaires.
- .3 Ces renseignements, donnes a titre informatif seulement, doivent servir seulement a la designation des divers emplacements enonces dans le present projet.
- .4 Ainsi, les soumissionnaires pourront prendre des notes sur place pour recueillir l'information necessaire a la redaction des soumissions presentees a TPSGC.
- .5 Toute question d'interet du projet devra etre fournie par ecrit et acheminee a TPSGC dont les reponses seront remises sous forme d'addenda (voir les procedures d'appel d'offres de TPSGC).
- .6 Les visites sont necessaires et utiles pour determiner les elements suivants :
 1. La reutilisation des conduits, conformement au present EST, de meme que l'ajout de conduits et de cables pour assurer l'acheminement des signaux et l'interconnexion au systeme;

2. La disposition générale et les conditions d'exploitation de l'établissement.

1.5 Acceptabilité technique

- .1 Les conditions opérationnelles du SCC sont uniques en raison de la diversité des emplacements, des conditions météorologiques auxquelles sont exposés les établissements et des techniques de construction des établissements carcéraux. Le SCC s'est engagé auprès du gouvernement et du public à maintenir la sécurité nationale ainsi que la sûreté du personnel et des détenus. Les systèmes de sécurité électroniques utilisés dans ce milieu unique doivent contribuer au maintien de normes très élevées de fiabilité.
- .2 La Division des services d'ingénierie du SCC a établi des énoncés des travaux (ET), des spécifications techniques et des normes à l'égard des systèmes de sécurité électroniques à partir de critères de rendement opérationnel très précis et restrictifs. L'acceptabilité technique de ces systèmes signifie que l'équipement et les pièces sont conformes aux spécifications, aux normes et aux ET pertinents du SCC. Toute spécification technique qui ne figure pas au paragraphe 2.2 peut apparaître dans le présent EST pour compléter certains critères minimaux d'acceptabilité qui n'ont pas encore été inclus dans un document officiel rédigé par la Division des services d'ingénierie du SCC.

2 DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Pertinence

- .1 Les dispositions contenues dans les documents indiques dans les prochains paragraphes visent tous les aspects de la mise a niveau, sauf si le present EST les annule ou les modifie.

2.2 Normes, specifications et enonces des travaux pertinents

- .1 Il incombe a l'entrepreneur de se procurer les documents qui ne sont pas publies par le gouvernement.

Numero	Titre
SE/ET-0101	Enonce des travaux de genie electronique – Acquisition et installation de systemes electroniques de securite
SE/ET-0102	Enonce des travaux de genie electronique – Controle de la qualite des operations d'approvisionnement et d'installation de systemes de securite electroniques
SE/STE-0006	Specification technique en electronique – Conduits, baies d'equipement et alimentation electrique pour les systemes de securite dans les etablissements correctionnels federaux
SE/NE-0227	Norme en electronique – Moniteur en couleur ACL
SE/ET-0110	Enonce des travaux de genie electronique – Systemes de cables structures des systemes de securite electroniques
SE/ET-0502	Enonce des travaux de genie electronique – Lignes directrices en matiere d'evaluation et de mise a l'essai de systemes/matériel electroniques

3 CRITÈRES DE FONCTIONNEMENT

3.1 Généralités

- .1 Les paramètres opérationnels de l'équipement installé doivent satisfaire aux exigences de performance et de fonctionnement des énoncés de travaux, des spécifications et des normes énumérés au paragraphe 2.2.

3.2 Système actuels de gestion de clés et de contrôle d'accès

- .1 L'entrepreneur doit tester les caractéristiques opérationnelles de tout l'équipement et de tous les systèmes actuels en place. Il doit aussi soumettre un rapport écrit de ces tests à l'État et au CESE.
- .2 L'entrepreneur doit repérer toute panne dans le fonctionnement de l'équipement; autrement, il pourrait être tenu responsable de la panne du système lors de sa mise en service.

3.3 Concept de fonctionnement

- .1 Le système doit comprendre de multiples cabinets de clés, des lecteurs de cartes à proximité reliés en réseau à un serveur qui opère un logiciel de gestion des clés. Le réseau doit être câblé, un réseau sans fil n'est pas acceptable.
- .2 Chaque cabinet de clés doit être activé par une carte de proximité de type HID Corporate 1000. Un clavier de type capacitif doit être installé et peut être activé ou désactivé par le gestionnaire du système de clés.
- .3 La fonction activation prioritaire manuelle est requise.
- .4 Le verrouillage sécuritaire en cas de panne électrique est requis.
- .5 Un anneau de clés avec numéro de série unique doit être utilisé pour retenir les clés opérationnelles avec un jeton antivol et une clé captive insérée dans un baril situé à l'intérieur du cabinet de clés.
- .6 À l'intérieur des cabinets de clés, des barils interchangeable doivent être utilisés avec une étiquette d'identification unique. Chaque baril doit être différent et être fabriqué avec des composants de qualité.
- .7 Un détecteur de jeton antivol doit être installé à l'entrée principale afin de détecter quand un ensemble de clés passe ce point. Cet événement doit être enregistré par le serveur. Ce détecteur doit fournir une alarme visuelle et audible qui peut être configurée par le gestionnaire des systèmes de clés.
- .8 Le logiciel de gestion des clés doit fournir les fonctions suivantes :
 1. conserver une historique des événements durant 30 jours
 2. fournir une historique de tous les mouvements de clés
 3. générer une alarme lorsqu'une clé est remise en retard ou qu'une porte reste ouverte
 4. permettre de programmer un accès unique
 5. l'historique doit inclure l'identification de l'ensemble de clés, l'utilisateur, date et heure
- .9 Une liste des équipements minimums requis est disponible dans l'annexe C.

4 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

4.1 Enlèvement de l'équipement et des câbles actuels

- .1 L'entrepreneur doit enlever tout l'équipement servant à la gestion de clés ainsi que tous les câbles situés à l'intérieur ou sur les divers bâtiments. Le système actuel gère à la fois le système de contrôle d'accès et le système de gestion de clés. Le système de contrôle d'accès doit demeurer en fonction en tout temps. L'entrepreneur doit tenir compte des détails particuliers énoncés à l'annexe C du présent EST.
- .2 Il doit remettre au SCC l'équipement électronique en bon état.
- .3 L'entrepreneur doit éliminer tous les câbles et conduits enlevés conformément aux directives et aux pratiques mises en place à chaque établissement.
- .4 L'entrepreneur et son sous-traitant ont la responsabilité de suivre toutes les directives de l'établissement fournies par le Chef, Gestion des installations.

4.2 Installation de systèmes

- .1 Le nouveau système doit satisfaire à toutes les exigences de performance et de fonctionnement exposées dans les énoncés des travaux, les normes et les spécifications énumérés à la section 2.2 ou les dépasser.
- .2 L'intégrateur doit préparer un plan de transfert pour assurer un temps d'arrêt minimal des deux systèmes. Ce plan devra être approuvé par le CESE et le CGI avant le début des travaux.
- .3 Lors de la planification, l'entrepreneur doit tenir compte de l'espace restreint dans les armoires.

4.3 Armoire d'équipement

- .1 L'entrepreneur ne doit pas fixer l'équipement ou le matériel au moyen d'attaches de câbles.
- .2 L'équipement doit être installé dans les armoires.
- .3 Lorsque la portée des travaux exige la fourniture et l'installation de bâtis d'équipement dans une salle d'équipement, l'entrepreneur doit respecter les spécifications suivantes :
 1. L'alimentation des bâtis doit provenir d'une barre d'alimentation de qualité industrielle, conçue précisément pour les armoires d'équipement électronique; la barre d'alimentation doit comporter une fiche quart-de-tour;
 2. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation de l'AT avant d'installer le nouvel équipement dans les bâtis actuels;
 3. Plafond surélevé pour permettre la ventilation;
 4. Portes de métal à l'avant et à l'arrière, toutes munies d'évents à lames et de verrous à clés identiques;
 5. Panneaux latéraux amovibles, munis d'évents à lames;
 6. Quatre pieds articulés réglables.
 7. L'entrepreneur doit installer tout le nouvel équipement dans les salles d'équipement, dans les armoires actuelles ou nouvelles de 19 po, conformes à la norme EIA-310. Les armoires doivent être totalement fermées et doivent reposer sur le plancher. Toutes les portes avant et arrière doivent comporter un verrou à clés identiques. Les panneaux latéraux peuvent être enlevés lorsque deux armoires adjacentes sont raccordées.
 8. Efficacité de 83 % sur la circulation d'air.
 9. Les armoires doivent avoir une profondeur utilisable d'au moins 32 po et une hauteur utilisable d'au moins 42 po en plus d'être en mesure de supporter 3 000 lb.

4.4 Circuits à courant alternatif

- .1 L'entrepreneur doit réutiliser ou fournir et installer en nombre suffisant des circuits de 120 V c.a. pour alimenter tout le nouvel équipement.
- .2 L'entrepreneur doit utiliser les circuits qui font partie du système d'alimentation d'urgence de l'établissement pour alimenter tout le nouvel équipement.
- .3 Il est interdit d'utiliser des barres d'alimentation de qualité résidentielle ou commerciale.
- .4 L'entrepreneur doit étiqueter toutes les prises sur leur couvercle.
- .5 Les étiquettes doivent inclure l'identifiant du système, le numéro du panneau et le numéro du disjoncteur.
- .6 L'entrepreneur doit identifier tous les disjoncteurs sur la feuille d'identification du tableau de distribution avec le même identifiant que celui inscrit sur les étiquettes posées sur les prises et les boîtes.
- .7 L'entrepreneur doit coordonner toute interruption du courant des circuits électriques avec le responsable de l'établissement.
- .8 L'entrepreneur doit respecter toutes les procédures de cadenassage de sécurité.
- .9 L'entrepreneur doit procéder à l'ensemble de l'installation conformément à la dernière version de la norme CSA C22.1, Code canadien de l'électricité, partie I, et de la norme ULC-S524-90. Un électricien qualifié doit réaliser tous les travaux d'électricité.
- .10 L'entrepreneur doit suivre les recommandations adoptées par le SCC sur la Sécurité en matière d'électricité au travail CSA-Z462-12. Tout travail électrique doit être exécuté à énergie zéro.

4.5 Câblage structuré

- .1 L'entrepreneur doit installer tout le câblage conformément à la dernière version de la norme TIA/EIA-568, en tenant compte des modifications énoncées dans les prochains paragraphes.
- .2 Tout le personnel affecté à l'installation du câblage structuré doit être accrédité en fonction d'une norme conforme à la dernière version de la norme TIA/EIA-568.
- .3 L'entrepreneur doit tester tous les câbles réutilisés conformément à la norme TIA/EIA-568 et les réparer ou les remplacer lorsqu'il y a non-conformité.
- .4 L'entrepreneur doit installer tous les câbles conformément à la dernière version de la norme TIA/EIA-569.
- .5 L'entrepreneur doit étiqueter tous les câbles, connecteurs et conduits ainsi que toutes les boîtes de tirage conformément à la dernière version de la norme TIA/EIA-606.
- .6 L'entrepreneur doit installer les câbles dans les murs et éviter, dans la mesure du possible, l'utilisation d'un conduit dans les aires communes.
- .7 L'entrepreneur doit notamment utiliser les caniveaux de tuyauterie, les conduits encastrer dans les murs, etc. Dans les endroits où ce n'est pas possible, l'entrepreneur doit dissimuler les câbles exposés en tout temps durant la construction.

4.6 Câblage

- .1 L'entrepreneur doit acheminer tout le câblage sans épissures et le terminer par un connecteur qui sera utilisé ou qui tiendra lieu de réserve. Il ne doit pas terminer les câbles sur un mur extérieur qui ne fait pas totalement partie de l'espace du SCC.
- .2 L'entrepreneur doit acheminer tous les câbles dans des conduits rigides dans les aires accessibles aux détenus, dans des conduits métalliques, dans les aires non accessibles

aux detenus et dans des conduits de PVC dedie aux installations souterraines. Il doit acheminer les cables a basse tension, datas ou signaux ainsi que par fibres optiques, dans des conduits distincts n'empruntant pas ceux dedie aux cables a haute tension (p. ex., tension nominale de 110 V c.a.).

- .3 L'entrepreneur peut acheminer les cables dans les chemins de cable actuels, seulement comme derniere alternative potentielle, avec l'approbation ecrite de l'autorite technique (AT).
- .4 L'entrepreneur doit regrouper les cables de maniere logique au moyen d'attaches de Velcro; les attaches de plastique sont interdites.

4.7 Câblage du reseau local

- .1 Tous les cables reseau (LAN), y compris les cables de raccordement, doivent avoir une gaine vert vif.
- .2 Tous les cables reseau (LAN), les connecteurs, les panneaux de raccordement et autres pieces doivent etre compatibles avec la categorie 6 (Cat6) et la gaine doit porter une homologation d'un organisme d'essai reconnu.
- .3 Tous les cables reseau (LAN) doivent se terminer sur un panneau de raccordement localise dans les salles d'equipement ou a un panneau d'interconnexion.
- .4 L'entrepreneur doit identifier tous les connecteurs des panneaux de raccordement et des panneaux d'interconnexion par un numero unique.
- .5 Les connecteurs RJ45 de tous les cables de raccordement doivent avoir un protecteur de clip contre les chicots indesirables pendant l'acheminement du cable (terme anglais : « no-snag boots cover »).

4.8 Câblage en fibres optiques

- .1 Tous les cables a fibres optiques doivent etre des fibres optimisees laser OM-3 de 50/125 microns et comporter des connecteurs SC. Chaque faisceau de fibres optiques doit comporter au moins 12 brins (6 paires) et etre destine seulement a une utilisation avec des systemes de securite electroniques. L'etiquette des cables a fibres optiques doit afficher la destination du cable et le nombre de brins.
- .2 L'entrepreneur doit mener un essai de reflectometrie optique temporelle sur tous les cables a fibres optiques installes et remettre une copie electronique en format .pdf du rapport apres l'installation.

4.9 Conduits

- .1 L'entrepreneur doit identifier tous les nouveaux conduits qui contiennent des cables, sauf dans les aires accessibles aux detenus, au moyen d'etiquettes bien en vue comportant des indications en VERT VIF. Il doit apposer des etiquettes aux extremités de chaque conduit, des deux cotes du mur que traverse le conduit et a des points situes a tous les 3,5 m le long des conduits.
- .2 Tous les conduits installes doivent comporter un fil de tirage et un capuchon a chaque extremité. Les conduits contenant des cables de cuivre doivent porter la mention « ATTENTION – CÂBLE DU SYSTEME DE SECURITE ». Les conduits contenant des cables a fibres optiques doivent porter la mention « ATTENTION – CÂBLE A FIBRES OPTIQUES DU SYSTEME DE SECURITE ».
- .3 Au besoin, l'entrepreneur peut utiliser des conduits metalliques flexibles etanches. Un tel conduit ne doit pas avoir une longueur superieure a un metre.

- .4 Les conduits ne doivent pas contenir un nombre excessif de cables. En ce sens, se conformer a la derniere version de la norme TIA-569 (Commercial Building Standard for Telecommunications Pathways and Spaces).
- .5 Les cables de raccordement doivent etre des cables multibrins munis de connecteurs RJ45. Ces connecteurs ne doivent pas etre fixes a un cable a conducteur massif.
- .6 Tous les cables CAT 6 installes doivent etre des cables a conducteur massif et etre branches sur les panneaux d'interconnexion dans les armoires d'equipement ou les panneaux d'interconnexion dans les autres endroits. Un « cable installe » designe tout cable achemine dans un conduit, raccordant deux aires d'un batiment ou se rendant plus loin que l'armoire d'equipement adjacente, lorsqu'il y a une serie d'armoires.
- .7 L'entrepreneur doit terminer tous les brins de fibres optiques par des connecteurs ST, branches sur un panneau d'interconnexion.
- .8 Les cables a fibres optiques achemines dans des conduits souterrains ou exterieurs doivent porter une gaine protectrice dotee des caracteristiques suivantes : une protection contre la foudre et la conformite au Code des paratonnerres. L'entrepreneur doit fournir des cables a fibres optiques dots d'une gaine, exempts de tout blindage d'aluminium, afin de proteger le reseau contre toute propagation de l'electricite statique que pourrait causer une decharge a la terre.
- .9 Dans les endroits ou peuvent se produire des changements extremes de temperature et/ou les longueurs des conduits ne correspondent pas a une longueur normalisee, l'entrepreneur doit prevoir l'ajout de joints de dilatation aux conduits.
- .10 L'entrepreneur doit installer en surface des conduits rigides d'embout filetee et a sangles doubles encrages de chaque cote du conduit lorsque ce dernier se trouve a une hauteur inferieure a 12 pieds au-dessus du plancher d'une aire accessible aux detenus.
- .11 Si une boite de tirage est necessaire, le modele de la boite doit etre conforme aux normes des installations electriques regissant l'utilisation particuliere du type de cable en question (fibres optiques ou CAT 6). Le couvercle doit etre scelle au moyen de vis inviolables a tous les emplacements, quel que soit l'etat de l'installation, pour preserver l'integrite du systeme de securite.
- .12 Les conduits installes a l'exterieur doivent etre a l'epreuve des dommages causes par l'exposition directe au soleil, au vent, a la pluie, a la foudre, a la grele, a la neige et a la glace a laquelle on peut s'attendre a chaque etablissement.
- .13 Outre ces specifications, se conformer a la derniere version des normes industrielles pertinentes, notamment :
 1. La norme CSA C22.2 – Conduits metalliques rigides;
 2. La norme CSA C22.2 – Conduits metalliques flexibles.

4.10 Panneaux de raccordement

- .1 Tous les panneaux de raccordement doivent comporter un reducteur de tension pour tous les cables et 15 % de leurs ports doivent demeurer inutilises. Ce ratio de 15 % peut etre reparti sur plus d'un panneau de raccordement d'une meme armoire.
- .2 Tous les ports des cables a fibres optiques du panneau de raccordement doivent porter une etiquette indiquant la destination du cable.

4.11 Boites de tirage

- .1 Toutes les boites de tirage contenant des cables a fibres optiques doivent porter une etiquette portant la mention « ATTENTION – CABLE A FIBRES OPTIQUES DU SYSTEME DE SECURITE ».

4.12 Vérification des conduits en vue de leur réutilisation

- .1 La présente section précise les conditions de réutilisation des retraits pour tuyau dans les murs et des conduits actuels dans les établissements.
- .2 L'entrepreneur peut réutiliser, le cas échéant, certains chemins de câbles et certains bâtis si l'espace le permet et si le CGI approuve une telle utilisation. La réutilisation des chemins de câbles doit respecter la nature électrique prévue (électricité, données et communications, services informatiques, fibres optiques, etc.). Par exemple, l'entrepreneur peut en général réutiliser les conduits actuels menant aux caméras.
- .3 Il est inacceptable qu'un chemin de câbles standard de fils cuivrés utilise le même conduit que des câbles à fibres optiques destinés à la TCF.
- .4 Tout câble de réseau destiné au système de TCF ne peut pas emprunter ou partager l'infrastructure des autres services, sauf sur une distance maximale de 10 m, avec l'autorisation du CGI et du CESE. Un chemin peut emprunter un conduit traversant un mur extérieur d'un bâtiment.
- .5 L'entrepreneur ne doit pas remplir un conduit au-delà de 60 % de sa capacité. Les câbles utilisés dans un conduit doivent acheminer le même type de service, p. ex., câbles de télécommunications.
- .6 L'entrepreneur doit enlever et éliminer tous les conduits et câbles ainsi que toutes les boîtes de tirage utilisés dans le système actuel et qui ne sont plus utiles, conformément aux pratiques environnementales de l'établissement.
- .7 L'entrepreneur doit remettre au SCC un document écrit des inspections menées.
- .8 L'entrepreneur doit remplacer tout conduit qui n'est pas réutilisable suivant les procédures de demande de modification au contrat.
- .9 L'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts de réalisation et des inspections nécessaires pour appuyer la demande de changement afin d'apporter une modification à la portée des travaux.

4.13 Retouches et peinture

- .1 L'entrepreneur doit faire les retouches nécessaires et repeindre les murs endommagés par ses activités d'installation à la couleur des murs actuels.

4.14 Écran

- .1 La présente section renvoie à la norme SE/NE-0227 du SCC.

4.15 Bloc d'alimentation sans coupure (ASC)

- .1 Chaque pièce d'équipement doit être protégée par un bloc d'alimentation sans coupure (ASC).
- .2 Ces ASC doivent assurer un fonctionnement normal du système pour une période minimale de soixante (60) minutes.

4.16 Garantie et entretien

- .1 En présence d'une panne de l'équipement, l'entrepreneur est responsable de la résolution immédiate pour assurer la reprise complète du système. Il doit ainsi fournir une garantie de trois (3) ans et assurer un délai d'intervention d'un maximum de 4 heures à un appel de service.
- .2 Pour faciliter cela, l'entrepreneur doit veiller à conclure des ententes d'entretien appropriées afin de pouvoir fournir un soutien immédiat en cas de panne de l'équipement. Il doit aussi fournir une preuve de la disponibilité des ressources certifiées d'entretien.

4.17 Évolutivité et méthode d'installation

- .1 Il doit être possible d'étendre le système au-delà de la capacité installée à l'origine par l'ajout de matériel. L'évolutivité du système ne doit pas être limitée à cet égard.
- .2 L'expérience donne des exemples d'installation inappropriée du matériel, notamment du câblage mal organisé, mal connecté et mal identifié, des appareils empilés, des méthodes d'identification sans lien avec la réalité du système physique et les documents de récolement (normes SE/NE-0101 et SE/NE-0102). Dans le cadre du présent appel de propositions, l'évaluation portera sur les solutions faisant état d'une organisation méthodique en ce qui a trait aux points suivants :
 1. Disposition optimale du matériel dans les armoires pour assurer un entretien préventif de l'équipement;
 2. Identification efficace des fils, des ports de communication, des circuits et des prises;
 3. Qualité de la documentation, des manuels de formation, des manuels d'entretien, des schémas de circuit et des schémas simplifiés;

et de toute autre méthode d'intégration qui montre que l'entrepreneur propose une solution axée sur l'efficacité et la facilité des activités d'entretien préventif et de débogage en cas de panne (outils logiciels, supports, directives détaillées, etc.).

5 EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Langue

- .1 Dans tous les établissements de la région du Québec, la langue est le français; ainsi, tous les écrans et toutes les données de commande doivent être en français.
- .2 L'entrepreneur doit fournir le manuel d'utilisation en français.
- .3 L'entrepreneur doit fournir les manuels d'entretien et les dessins tel que construit en anglais.
- .4 L'entrepreneur doit donner la formation et fournir la documentation conformément aux sections 5.2 à 5.5.
- .5 L'entrepreneur doit s'assurer qu'au moins un membre de son personnel retenu pour le mandat puisse être en mesure de communiquer par écrit et oralement en français. Les écrits via l'usage de « GOOGLE translate » ne seront pas acceptable.

5.2 Formation des utilisateurs

- .1 L'entrepreneur doit préparer et donner un cours de formation d'une journée, en français, à un groupe d'au plus cinq utilisateurs et formateurs, responsables de l'utilisation de l'équipement conformément aux spécifications de l'énoncé des travaux SE/ET-0101.
- .2 Le cours doit porter sur les fonctions, la configuration et l'utilisation appropriée du système installé en y incluant des exercices pratiques.
- .3 L'entrepreneur doit donner le cours sur place au moins une semaine avant l'installation du système de gestion des clés.

5.3 Formation sur l'entretien

- .1 L'entrepreneur doit préparer et donner un cours de formation d'une journée, en anglais, à un groupe d'au plus cinq personnes responsables de l'entretien de l'équipement.
- .2 Le cours doit mettre l'accent sur le contenu du manuel technique et du manuel spécifique à l'établissement.
- .3 L'entrepreneur doit donner le cours sur place dans la semaine suivant la fin des essais de réception du système.

5.4 Manuels

- .1 L'entrepreneur doit fournir le manuel d'utilisation et le manuel technique, conformément aux spécifications de l'énoncé des travaux SE/ET-0101.
- .2 Manuel de reprise après une panne catastrophique.
- .3 L'entrepreneur doit fournir à l'établissement cinq (5) exemplaires papier du manuel d'utilisation en français et en anglais de même qu'une copie électronique sur CD ou DVD. L'entrepreneur doit fournir une copie électronique du manuel d'utilisation sur CD ou DVD, en français et en anglais, au responsable de la conception, au CESE et au siège social d'ADGA (aux soins du gestionnaire de projet, Programme national d'entretien du SCC).
- .4 Les manuels d'entretien doivent comprendre un formulaire dûment rempli du PER.
- .5 L'entrepreneur doit fournir des exemplaires du Rapport de transfert des services d'entretien rempli, présenté à l'annexe B.
- .6 L'entrepreneur doit fournir des manuels d'entretien et les dessins tels que construit (TQC) de manière à tenir compte de tous les renseignements concernant les nouveaux systèmes installés.
- .7 L'entrepreneur doit fournir tous les exemplaires du manuel d'entretien en anglais.
- .8 L'entrepreneur doit fournir deux (2) exemplaires papier du manuel d'entretien au siège social d'ADGA (aux soins du gestionnaire de projet, Programme national d'entretien du

SCC). De plus, Il doit fournir un exemplaire, version electronique, du manuel d'entretien a l'etablissement, ainsi qu'un exemplaire au responsable de la conception, au CESE et au siege social d'ADGA (aux soins du gestionnaire de projet, Programme national d'entretien du SCC).

- .9 L'entrepreneur doit livrer tous les manuels en format electronique sur CD ou DVD. Tous les manuels doivent contenir un index interactif qui lie la table des matieres aux documents se trouvant dans les manuels. Tous les documents des manuels doivent etre en format PDF.

5.5 Dessins Tel Que Construit (TQC)

- .1 L'entrepreneur doit fournir des exemplaires papiers et une copie electronique des TQC de l'installation a l'etablissement dans un format conforme aux specifications de l'annonce des travaux SE/ET.
- .2 Les tel que construits doivent inclure au minimum : description fonctionnelle, schema bloc, diagramme unifilaire, table IP, fichiers de configuration...
- .3 L'entrepreneur doit fournir des copies electroniques des TQC sur CD ou DVD, soit une copie au responsable de la conception, une copie au CESE et une copie au siege social d'ADGA (aux soins du gestionnaire de projet, Programme national d'entretien du SCC) dans les 30 jours suivant l'acceptation du PER.

5.6 Logiciels

- .1 L'entrepreneur doit fournir les logiciels du systeme sur CD ou DVD, conformement aux specifications de l'annonce des travaux SE/ET-0101.
- .2 L'entrepreneur doit fournir deux copies des logiciels, soit une copie au responsable de la conception et une copie au CESE.

5.7 Essais

- .1 L'entrepreneur doit fournir une copie electronique du PER detaille au CESE et au responsable de la conception, ou a son representant designe, sur CD ou DVD a des fins d'approbation au moins deux semaines avant le debut de l'installation de l'equipement et des systemes.
- .2 L'entrepreneur doit realiser tous les essais annonces dans le PER avant que le CESE ne procede aux memes essais.
- .3 L'entrepreneur doit fournir au responsable de la conception, ou a son representant designe, un exemplaire dument rempli et signe du PER au moins cinq jours ouvrables avant le debut des derniers essais du PER.
- .4 Si l'entrepreneur fait appel a des sous-traitants, il doit fournir une confirmation ecrite que leur travail a ete inspecte et verifie. Il doit envoyer cette confirmation au responsable de la conception, ou a son representant designe, par courriel, au moins cinq jours avant le debut des essais du PER.
- .5 Les essais peuvent etre menes par le CESE, le responsable de la conception, ou les deux, un representant designe ou un entrepreneur tiers.
- .6 Le CESE ou le responsable de la conception, ou les deux, peuvent repeter la totalite ou une partie des essais du PER menes par l'entrepreneur. En presence d'un niveau inacceptable d'echecs durant les essais du PER menes par le SCC, les essais du PER seront interrompus jusqu'a ce que l'entrepreneur ait corrige les problemes.
- .7 Si, durant les essais du PER, le responsable de la conception trouve une lacune mineure sans consequence sur l'efficacite operationnelle de l'equipement ou du systeme, les essais peuvent se poursuivre. L'entrepreneur doit corriger toute lacune mineure dans les 30 jours; le responsable de la conception ou le CESE peut prolonger ce delai. Si, durant les essais

- du PER, une lacune majeure qui touche l'efficacite operationnelle de l'equipement ou du systeme TCF est decelée, les essais doivent cesser jusqu'à ce que l'entrepreneur ait corrigé la lacune.
- .8 Les essais du PER doivent avoir lieu durant les heures normales de travail, soit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi. Ils peuvent être menés à d'autres heures seulement en cas d'urgence.
 - .9 Le CESE ou le responsable de la conception, ou les deux, ou un représentant désigné, doivent approuver le PER après la réussite des essais. Toute lacune mineure notée au cours des essais doit être indiquée sur le PER. La signature signifie la réception conditionnelle du système.
 - .10 Le système fera l'objet d'un essai de fonctionnement pendant une période de deux (2) semaines suivant sa réception conditionnelle. Le SCC recevra officiellement le système de l'entrepreneur à la fin de la période de deux (2) semaines seulement après la correction de TOUTES les lacunes.
 - .11 Le SCC doit aviser l'entrepreneur de toutes les lacunes notées au cours de cette période de deux (2) semaines et les corriger. La période d'essai de fonctionnement de deux (2) semaines doit recommencer à la suite de la correction de toutes les lacunes.
 - .12 La période de garantie de l'équipement commence à la date de réception officielle du système.

5.8 Temps d'arrêt de fonctionnement

- .1 L'entrepreneur doit minimiser les temps d'arrêt de fonctionnement des systèmes et du matériel. Il doit coordonner tous les temps d'arrêt avec le Chef, Gestion des installations ou son remplaçant désigné. Le personnel de l'entrepreneur peut être appelé à travailler le soir, la nuit et la fin de semaine pour réduire la durée des temps d'arrêt et répondre aux besoins opérationnels.

5.9 Activités à l'établissement

- .1 L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour perturber le moins possible les activités aux établissements. L'entrepreneur et son personnel sur place doivent collaborer entièrement avec le personnel opérationnel et respecter toutes les prescriptions de sécurité.

5.10 Adresse de l'établissement

- .1 **Établissement de La Macaza**, 321 chemin de L'Aéroport, La Macaza, (Québec) J0T 1R0

5.11 Sécurité

- .1 L'entrepreneur doit remettre au CESE, ou à son remplaçant désigné, des formulaires du CIPC remplis et une copie de permis de conduire pour tous les employés appelés à travailler à l'établissement, dix (10) jours ouvrables avant la date de début des travaux.

5.12 Sûreté

- .1 L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions du document intitulé « Prescriptions de sécurité à l'intention des entrepreneurs en dispositifs électroniques de sécurité travaillant dans les établissements du SCC », joint à l'annexe A.

1.

5.13 Dessins

- .1 Les plans des étages de l'établissement sont fournis seulement à titre indicatif. Le Service correctionnel du Canada décline toute responsabilité relative aux erreurs ou aux omissions pouvant s'être glissées dans les dessins. Il incombe à l'entrepreneur de prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer sa soumission et réaliser les travaux.

5.14 Responsabilité en matière de communication

- .1 L'entrepreneur doit informer le personnel de l'établissement avant de quitter le lieu de travail à la fin de la journée (revoir le point 5.1 concernant la langue). La séance d'information doit avoir lieu en présence du chef des travaux et doit porter au moins sur les points suivants :
 1. Les travaux réalisés au cours de cette journée;
 2. L'état de fonctionnement du système, y compris les restrictions qui gênent les fonctions ou les particularités;
 3. Les coordonnées de la personne-ressource en cas de panne du système.

5.15 Disposition de l'ancien équipement

- .1 Procédure appropriée d'élimination des déchets électriques et électroniques.

Note

Le présent document repose sur les « Lignes directrices sur l'élimination des équipements électroniques et électriques excédentaires du gouvernement fédéral » qui renvoie à la « Directive sur l'aliénation du matériel en surplus » du Conseil du Trésor et à la « Politique sur la sécurité du gouvernement ». Il repose aussi sur la « Directive sur les services internes 318-7 ».

Portée

L'entrepreneur doit remplacer l'équipement et les systèmes des établissements visés par le présent énoncé des spécifications. Il doit gérer l'ancien équipement de manière responsable afin de réduire les répercussions environnementales négatives. En ce sens, il doit traiter séparément les divers types de matériaux afin de maximiser leur réutilisation ou leur recyclage.

Les partenaires de cette procédure sont les suivants :

- entrepreneur retenu pour le projet;
- GEEP : recycleur désigné pour le traitement des déchets électriques et électroniques (adresse donnée ci-dessous);
- CGI : chef, Gestion des installations, une personne-ressource par établissement;
- ADGA : services d'entretien des systèmes de sécurité des établissements, deux personnes-ressources par établissement;
- gestionnaire de TI de l'établissement.

Ci-dessous figure la liste de l'équipement restant estimé, des procédures et des destinations prévues :

- **Cabinets de clés** : Aucune valeur marchande. L'entrepreneur a la responsabilité d'emballer ces pièces de manière à en faire l'inventaire avant leur expédition. Le CGI, ou son représentant, passe par la suite en revue le contenu de l'emballage non scellé avant son expédition. L'entrepreneur s'occupe de l'expédition à GEEP.

- **Écrans** : L'entrepreneur doit livrer les écrans à l'établissement à des fins d'utilisation ultérieure. Vérifier auprès du CGI de l'établissement.
- **Câbles** : L'entrepreneur doit les attacher en rouleaux et les emballer ensemble. Il doit par la suite les expédier à GEEP.
- **Matériel, conduits métalliques, pièces métalliques des armoires** : L'entrepreneur peut utiliser des bacs de recyclage. Vérifier auprès du chef, Gestion des installations (CGI), de l'établissement. L'entrepreneur doit couper les conduits en longueurs de moins de 1,5 mètre.
- **Ordinateurs et serveurs** : L'entrepreneur doit remettre ces appareils au personnel TI de l'établissement afin d'en effacer les données et de les supprimer du système de gestion des stocks. ADGA proposera éventuellement les deux solutions.

Au Québec, l'élimination de l'équipement de TI excédentaire passe par l'organisme « [Ordinateurs pour les écoles du Québec](#) » (OPEQ). Les renseignements suivants sont tirés de son site web.

L'OPEQ recueille gratuitement d'un ministère fédéral donateur des quantités supérieures à 15 articles (écrans, ordinateurs, imprimantes, etc.). L'entrepreneur doit cliquer sur le bouton « Vous êtes un ministère? » de la section « Donner », puis sur « Procédure pour un ministère fédéral » pour accéder au formulaire en ligne.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou prévoir la collecte d'un don, communiquer avec l'OPEQ :

Centre d'appels d'OPEQ

1, Alexander G. Bell, Tour E, 2^e étage
Verdun (Québec) H3E 3B3

Personnes-ressources : Isabelle Robitaille / Sandrine Cuccé

Téléphone : 514-391-0861
Téléphone (sans frais) : 1-877-350-3244
Courriel : don@opeq.qc.ca

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h

L'entrepreneur a la responsabilité de suivre ce processus et de fournir une preuve du don au CESE.

- **Carton et matériaux d'emballage du nouvel équipement** : L'entrepreneur peut utiliser les bacs de recyclage de l'établissement pour y éliminer le carton et le plastique des nouveaux produits. En outre, il lui est recommandé d'utiliser le nouvel emballage pour expédier le vieil équipement. L'entrepreneur doit produire le moins de déchets possible.

Renseignements supplémentaires

Il est recommandé que le CGI fasse vider les bacs de recyclage de son établissement avant le remplacement pour accroître le volume ou fasse une surveillance plus fréquente durant le projet pour éviter les débordements.

Comme il est mentionné ci-dessus, le CGI doit vérifier chaque envoi à GEEP pour assurer l'exactitude des stocks.

L'entrepreneur doit fournir les matériaux d'emballage ou les contenants des envois à GEEP. Il peut utiliser les matériaux d'emballage du nouvel équipement.

L'adresse du recycleur de déchets électriques et électroniques est la suivante :

GEEP
Global Electric Electronic Processing
2995, boulevard Le Corbusier
Laval (Québec)
H7L 3M3
Téléphone : 1-866-288-8016

5.16 Exigences en matière de fourniture du matériel

- .1 Tout le matériel doit être neuf, de la qualité spécifiée et porter le sceau d'approbation approprié (CSA, etc.).

ANNEXE A

- 1 Objectif .1 Voir à ce que le projet de construction et les activités de l'établissement se déroulent sans interruption ni empêchements indus et à ce que la sécurité de l'établissement soit maintenue en tout temps.
- 2 Définitions .1 Le terme « objets interdits » désigne :
- a. les substances intoxicantes, incluant les boissons alcoolisées, les drogues et les stupéfiants;
 - b. les armes ou les pièces d'armes, les munitions ainsi que tout objet conçu pour tuer, blesser ou neutraliser une personne, ou tout objet modifié ou assemblé à ces fins, dont la possession n'a pas été autorisée au préalable;
 - c. les explosifs, les bombes et leurs composantes;
 - d. les montants d'argent, excédant les plafonds réglementaires 25,00 \$;
 - e. tout autre article non décrit aux paragraphes a) à d), possédé sans autorisation préalable, et pouvant mettre en danger la sécurité des personnes ou du pénitencier.
- .2 Le terme « articles de fumeur non autorisés » désigne les produits du tabac incluant, sans s'y limiter, les cigarettes, les cigares, le tabac, le tabac à mâcher et à priser, les rouleuses à cigarettes, les allumettes et les briquets qui sont considérés comme des objets non autorisés.
- .3 Le terme « véhicule commercial » désigne tout véhicule motorisé destiné au transport du matériel, de l'équipement ou des outils nécessaires au projet de construction.
- .4 Le sigle « SCC » signifie Service correctionnel du Canada.
- .5 Le terme « directeur » désigne le directeur ou la directrice de l'établissement, selon le cas, ou son représentant autorisé.
- .6 Le terme « employés de la construction » désigne les employés de l'entrepreneur principal, de l'un de ses sous-traitants, les opérateurs d'équipement, les fournisseurs de matériel ainsi que les représentants des laboratoires d'expertise et d'inspection ou des organismes de réglementation.
- .7 Le terme « représentant ministériel » désigne le gestionnaire de projet de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou du Service correctionnel Canada (SCC), selon le projet.
- .8 Le terme « périmètre » désigne l'aire de l'établissement ceinturée de clôtures ou de murs sécuritaires limitant les déplacements des détenus.
- .9 Le terme « zone de construction » désigne l'aire où, comme l'indiquent les documents contractuels, l'entrepreneur sera autorisé à travailler. Celle-ci peut être isolée de l'enceinte de sécurité de l'établissement.

-
- 3 Mesures préliminaires
- .1 Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit rencontrer le directeur pour :
 - .1 discuter de la nature et de la portée de toutes les activités liées au projet;
 - .2 établir des mesures de sécurité acceptables de part et d'autre, conformément à la présente directive et aux besoins spécifiques de l'établissement.
 - .2 L'entrepreneur doit :
 - a. s'assurer que tous les employés de la construction connaissent les exigences du SCC en matière de sécurité;
 - b. veiller à ce que les exigences du SCC en matière de sécurité soient toujours affichées bien en vue sur le chantier;
 - c. collaborer avec le personnel de l'établissement pour voir à ce que les employés de la construction se conforment à toutes les exigences en matière de sécurité.
- 4 Employés de la construction
- .1 L'entrepreneur doit remettre au directeur la liste des noms et des dates de naissance de tous les employés devant travailler sur le chantier de construction, ainsi qu'un formulaire de vérification de sécurité dûment rempli pour chaque employé.
 - .2 Il doit prévoir deux (2) semaines pour traiter les demandes d'autorisation de sécurité. Aucun employé ne sera admis dans l'établissement sans autorisation de sécurité dûment approuvée ou sans une carte d'identité avec photo récente, tel que le permis de conduire d'une province. Les autorisations de sécurité sont propres à chaque établissement du SCC et toute autorisation obtenue d'un autre établissement n'est pas valide à l'établissement où a lieu le présent projet.
 - .3 Le directeur peut exiger que les visages des employés de la construction soient photographiés et que les photographies soient affichées à certains endroits appropriés de l'établissement ou transférées à une base de données pour les besoins d'identification. Le directeur peut exiger que des cartes d'identité avec photo soient produites pour tous les employés de la construction. Ces cartes devront être laissées à l'entrée désignée où elles seront remises à leur détenteur à leur arrivée à l'établissement. Elles devront être portées bien en évidence sur leurs vêtements en tout temps lorsqu'ils sont à l'établissement.
 - .4 L'accès à la propriété de l'établissement est interdit à toute personne dont on a des motifs de croire qu'elle pourrait présenter un risque pour la sécurité.
 - .5 Toute personne employée sur le chantier de construction sera immédiatement expulsée de la propriété de l'établissement dans les situations suivantes :
 - .1 elle semble être sous l'emprise de l'alcool, d'une drogue ou de stupéfiants;
 - .2 elle a une conduite anormale ou désordonnée;
 - .3 elle est en possession d'un objet interdit.
- 5 Véhicules
- .1 Toute personne laissant un véhicule sans surveillance sur la

propriété du SCC doit en fermer les fenêtres, en verrouiller les portières et les coffres et en retirer les clés. Le propriétaire du véhicule ou l'employé de l'entreprise propriétaire du véhicule doit veiller à garder les clés en sécurité sur sa personne.

.2 À tout moment, le directeur peut limiter le nombre et le type de véhicules permis dans l'enceinte de l'établissement.

.3 Les livreurs du matériel nécessaire au projet ne seront pas tenus de faire l'objet d'une autorisation de sécurité, mais ils ne doivent pas s'éloigner de leur véhicule pendant toute la durée de leur séjour dans l'établissement. Le directeur peut exiger qu'un employé de l'établissement ou un commissionnaire les accompagne.

.4 Si le directeur permet qu'on laisse des remorques à l'intérieur du périmètre de sécurité de l'établissement, les portes et les fenêtres de ces remorques doivent demeurer verrouillées de façon sécuritaire en tout temps, lorsque les remorques sont laissées inoccupées. L'entrepreneur doit en protéger les fenêtres par un treillis en métal déployé. Toutes les remorques utilisées pour entreposage par l'entrepreneur, à l'intérieur comme à l'extérieur du périmètre, doivent demeurer verrouillées de façon sécuritaire lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

- | | | |
|---|---------------|--|
| 6 | Stationnement | .1 Le directeur désignera les aires de stationnement autorisées pour les véhicules des employés de la construction. Le stationnement en d'autres endroits sera interdit et les véhicules fautifs pourront être remorqués. |
| 7 | Livraisons | .1 Toute livraison de matériel, d'équipement ou d'outils destinés au projet doit être adressée à l'entrepreneur pour bien la distinguer des envois destinés à l'établissement. L'entrepreneur doit veiller à ce que ses employés soient sur place pour recevoir les envois, car le personnel du SCC n'acceptera aucune livraison de matériel, d'équipement ou d'outils destinée à l'entrepreneur. |
| 8 | Téléphones | .1 Aucun téléphone, télécopieur, photocopieur ou ordinateur relié à l'internet ne sera permis à l'intérieur du périmètre de sécurité de l'établissement sans l'autorisation préalable du directeur.

.2 Le directeur s'assurera que les téléphones, les photocopieurs et les ordinateurs munis d'une connexion à l'internet ne soient pas installés dans un lieu accessible aux détenus. L'accès à chaque ordinateur sera protégé par un mot de passe, interdisant ainsi toute connexion à l'internet par du personnel non autorisé.

.3 Sauf sur l'autorisation expresse du directeur, les téléphones cellulaires ou numériques sans fil, incluant, sans s'y limiter, les appareils de messagerie, les téléavertisseurs, les appareils BlackBerry, les téléphones utilisés comme radios bidirectionnelles, sont interdits dans l'établissement. Si des téléphones cellulaires sont éventuellement permis, leur utilisateur ne permettra pas leur utilisation aux détenus.

.4 Le directeur peut autoriser mais limiter l'utilisation de radios bidirectionnelles. |

-
- 9 Heures de travail .1 La semaine de travail à l'établissement s'étend du lundi au vendredi, de 7 h à 11 h 30 et de 13 h à 17 h.
- .2 Le travail n'est pas permis les fins de semaine et les jours de congés fériés sans l'autorisation expresse du directeur, qu'il faut demander au moins sept (7) jours à l'avance. Dans l'éventualité d'une urgence, ou en toute autre circonstance, le directeur peut annuler ce délai.
- 10 Travail en dehors des heures normales de travail .1 Le directeur doit autoriser tout travail réalisé en dehors des heures normales de travail. L'entrepreneur doit donner un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures lorsqu'il doit exécuter des travaux approuvés en dehors des heures normales de travail. S'il doit travailler des heures supplémentaires pour accomplir une tâche urgente, par exemple, couler du béton ou assurer la sécurité de la construction, l'entrepreneur doit en aviser le directeur dès qu'il est lui-même mis au fait d'une telle nécessité, puis suivre les directives données par le directeur. Les coûts encourus par le Canada du fait de cette situation pourraient être imputés à l'entrepreneur.
- .2 Quand le travail doit avoir lieu en dehors des heures normales, la fin de semaine ou un jour de congé férié et que le directeur autorise ce travail supplémentaire, le directeur ou la personne désignée peut affecter du personnel additionnel à la sécurité. Les coûts liés à cette affectation pourraient être facturés à l'entrepreneur.
- 11 Outils et équipement .1 Maintenir au chantier une liste complète des outils et de l'équipement utilisés au cours du projet de construction. Sur demande, rendre cette liste disponible en vue d'une inspection.
- .2 Tenir à jour la liste des outils et de l'équipement spécifié ci-dessus tout au long du projet de construction.
- .3 Ne jamais laisser les outils sans surveillance, particulièrement les outils motorisés, les outils à cartouches, les limes, les lames de scie, les scies au carbure, les fils, les cordes, les échelles et tout type d'appareil de levage.
- .4 Entreposer les outils et l'équipement en des endroits sûrs approuvés.
- .5 Verrouiller tous les coffres à outils après usage. Les employés de l'entrepreneur doivent garder les clés avec eux en tout temps.
- .6 Fixer et verrouiller les échafaudages non érigés; fixer les échafaudages érigés de façon sécuritaire à la satisfaction du directeur.
- .7 Aviser immédiatement le directeur de toute perte ou disparition d'outil ou d'équipement.
- .8 Le directeur veillera à ce que le personnel de sécurité effectue des contrôles des outils et de l'équipement de l'entrepreneur, en fonction de la liste fournie par celui-ci :
- .1 au début et à la fin de chaque projet de construction;
- .2 chaque semaine, si le projet dure plus d'une semaine.

- .9 Certains outils et certaines pièces d'équipement, tel que les cartouches et les lames de scie à métaux, sont des articles dont le contrôle est très rigoureux. L'entrepreneur s'en verra remettre au début de la journée une quantité suffisante pour le travail de la journée. L'entrepreneur doit remettre les lames et les cartouches utilisées au représentant à la fin de chaque journée de travail.
- .10 Lorsque du propane ou du gaz naturel est utilisé pour assurer le chauffage dans le cadre du projet, l'établissement exigera qu'un employé de l'entrepreneur supervise le chantier de construction en dehors des heures de travail.
- 12 Clés Clés de la quincaillerie de détention
- .1 L'entrepreneur doit s'arranger avec le fournisseur ou l'installateur de la quincaillerie de détention afin que les clés de la quincaillerie de détention soient livrées directement à l'établissement, aux soins du responsable de l'entretien de l'équipement de sécurité.
- .2 Ce responsable remettra à l'entrepreneur un reçu pour les clés de la quincaillerie de détention.
- .3 L'entrepreneur doit en remettre une copie au représentant ministériel.
- Autres clés
- .1 Durant le projet de construction, l'entrepreneur doit utiliser des barillets de construction dans les serrures de finition.
- .2 L'entrepreneur doit donner à ses employés, et aux sous-traitants le cas échéant, des consignes quant au rangement en lieu sûr des clés de construction.
- .3 À la fin de chaque phase du projet de construction, le représentant du SCC, en collaboration avec le fabricant des serrures, doit :
- établir un jeu opérationnel des clés;
 - recevoir les clés et les barillets opérationnels pour les serrures directement du fabricant;
 - faire enlever et retourner les barillets de construction et faire installer les barillets définitifs.
- .4 Une fois les serrures de détention permanentes en place, les agents du SCC qui escortent les employés de la construction devront obtenir les clés du responsable de l'entretien de l'équipement de sécurité afin d'ouvrir les portes pour les besoins de l'entrepreneur. Ce dernier doit informer ses employés que seuls les agents du SCC qui assurent les escortes seront autorisés à utiliser ces clés.
- 13 Quincaillerie de détention .1 Remettre toute la quincaillerie de détention existante enlevée au directeur de l'établissement afin qu'il veuille à l'éliminer ou à la garder en lieu sûr en vue d'une réutilisation ultérieure.
- 14 Médicaments sur ordonnance .1 Les employés de l'entrepreneur qui doivent prendre des médicaments d'ordonnance au cours de la journée de travail sont tenus

d'obtenir l'autorisation du directeur pour apporter avec eux à l'établissement la posologie d'une journée.

- 15 Restrictions liées au tabagisme .1 L'entrepreneur et les employés de la construction ne sont pas autorisés à fumer ni à l'intérieur des établissements carcéraux ni en plein air à l'intérieur du périmètre d'un établissement carcéral. Ils ne doivent pas, à l'intérieur du périmètre, avoir en leur possession des produits du tabac non autorisés.
- .2 L'entrepreneur et les employés de la construction qui contreviennent à cette politique seront priés de cesser immédiatement de fumer ou de jeter tout produit du tabac non autorisé. S'ils refusent d'obtempérer, ils seront enjoins de quitter l'établissement.
- .3 Il est permis de fumer seulement à l'extérieur du périmètre de l'établissement carcéral, à un endroit désigné par le directeur.
- 16 Objets interdits .1 Les armes, les munitions, les explosifs, les boissons alcoolisées, les drogues et les stupéfiants sont interdits sur la propriété de l'établissement.
- .2 La découverte d'un objet interdit sur le chantier de construction et l'identification de la personne responsable de la présence de cet objet doivent être immédiatement signalées au directeur.
- .3 L'entrepreneur doit être vigilant à l'égard de ses employés et des employés de ses sous-traitants, puisque la découverte d'un objet interdit peut entraîner l'annulation de l'autorisation de sécurité de l'employé en cause. Une infraction grave pourrait entraîner l'expulsion de la propriété de l'établissement de l'entreprise en cause, pour la durée du projet de construction.
- .4 Si des armes ou des munitions sont trouvées dans le véhicule d'un entrepreneur, d'un sous-traitant, d'un fournisseur ou d'un employé, l'autorisation de sécurité du conducteur du véhicule sera révoquée sur-le-champ.
- 17 Fouilles .1 Toute personne et tout véhicule accédant à la propriété de l'établissement peut faire l'objet d'une fouille.
- .2 Lorsque le directeur a des motifs raisonnables de croire qu'un employé de l'entrepreneur est en possession d'un objet interdit, il peut exiger la fouille de cette personne.
- .3 Les effets personnels de tout employé arrivant à l'établissement peuvent faire l'objet de vérifications destinées à détecter la présence de résidus de drogues interdites.
- 18 Accès à l'établissement .1 Sauf avec l'autorisation expresse du directeur, les employés de la construction et les véhicules commerciaux ne seront pas admis à l'établissement en dehors des heures normales de travail.
- 19 Circulation automobile .1 Les véhicules peuvent accéder à l'établissement et en sortir, sous escorte, par la barrière d'accès aux véhicules, aux périodes suivantes :

- .1 de 7 h 45 à 11 h;
- .2 de 13 h à 15 h 30.

Les véhicules de construction ne peuvent pas quitter l'établissement avant l'achèvement d'un dénombrement des détenus.

.2 L'entrepreneur doit aviser le directeur vingt-quatre (24) heures à l'avance de l'arrivée de l'équipement lourd, tel qu'une bétonnière, une grue, etc.

.3 Les véhicules chargés de terre ou de détritrus, ou tout autre véhicule jugé impossible à fouiller, doivent faire l'objet d'une surveillance constante de la part d'employés du SCC ou de commissionnaires relevant du directeur.

.4 Avant qu'un véhicule commercial ne soit admis dans l'enceinte de l'établissement, l'entrepreneur ou son représentant doit attester que le contenu du véhicule est définitivement nécessaire à la réalisation du projet de construction.

.5 L'accès à la propriété du SCC sera refusé à tout véhicule dont le contenu, de l'avis du directeur, représente un risque pour la sécurité de l'établissement.

.6 Les véhicules privés des employés de la construction ne sont pas admis à l'intérieur du périmètre de sécurité des établissements à sécurité moyenne ou maximale sans l'autorisation expresse du directeur.

.7 Sous réserve de l'autorisation préalable du directeur, l'entrepreneur peut utiliser un véhicule le matin pour amener un groupe d'employés au chantier et le soir pour l'en ramener. Ce véhicule ne pourra pas rester sur les lieux pendant la journée.

.8 Avec l'autorisation du directeur, l'entrepreneur pourra laisser certaines pièces d'équipement sur le chantier la nuit ou la fin de semaine. Ces pièces d'équipement doivent être verrouillées et leur pile retirée. Le directeur peut exiger que l'équipement soit attaché avec une chaîne et un cadenas à un autre objet fixe.

20 Circulation des employés de la construction sur la propriété de l'établissement

.1 Sous réserve de la nécessité de maintenir la sécurité de façon adéquate, le directeur laissera à l'entrepreneur et à ses employés autant de liberté d'action et de mouvement que possible.

.2 Cependant, nonobstant le paragraphe précédent, le directeur peut :

- .1 interdire ou restreindre l'accès à toute zone de l'établissement;
- .2 exiger que, durant tout le projet de construction, ou à certaines périodes, un agent de sécurité ou un commissionnaire du SCC accompagne les employés de la construction dans certains secteurs de l'établissement.

.3 Tous les employés de la construction doivent demeurer sur le chantier pendant les pauses et le dîner. Ils ne sont pas autorisés à manger ni dans la salle de repos des agents correctionnels ni dans la salle à manger de l'établissement.

-
- | | | |
|----|--------------------------------------|--|
| 21 | Surveillance et inspection | <p>.1 Les activites de construction et les mouvements de personnel et de vehicules feront l'objet d'une surveillance et d'inspections par le personnel de securite du SCC afin d'assurer le respect des normes de securite etablies.</p> <p>.2 Le personnel du SCC s'assurera que les travailleurs de la construction comprennent bien la necessite de la surveillance et des inspections, et que cette comprehension soit maintenue tout au long du projet.</p> |
| 22 | Interruption des travaux | <p>.1 En tout temps, le directeur peut ordonner a l'entrepreneur, a ses employes, aux sous-traitants ou a leurs employes, de ne pas entrer au chantier ou de le quitter immediatement en raison d'un incident de securite en cours a l'etablissement. Le contremaître de l'entrepreneur responsable du chantier doit alors noter le nom de l'employe du SCC transmettant l'ordre, l'heure de l'instruction, et se conformer a l'ordre reçu le plus rapidement possible.</p> <p>L'entrepreneur doit informer le representant organisationnel de la situation dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'interruption des travaux.</p> |
| 23 | Contact avec les detenus | <p>.1 Il est interdit, sans autorisation specifique, d'entrer en contact avec les detenus, de leur parler, de leur donner des objets ou d'en recevoir d'eux. Tout manquement a la presente consigne entraînera l'expulsion du chantier de l'employe responsable et la revocation de son autorisation de securite.</p> <p>.2 Il est a noter que les appareils photographiques sont interdits sur la propriete du SCC.</p> <p>.3 Nonobstant ce qui precede, si le directeur autorise l'utilisation d'appareils photographiques, il demeurera strictement interdit de photographier les detenus ou les employes du SCC ou toute partie de l'etablissement dont la prise en photo n'est pas necessaire a l'exécution du present contrat.</p> |
| 24 | Achevement du projet de construction | <p>.1 A l'achevement du projet de construction ou, le cas echéant, a la prise en charge des installations, l'entrepreneur doit enlever tous les matériaux, les outils et l'equipement qui ne doivent pas être laissés a l'etablissement, conformément au contrat de construction.</p> |

ANNEXE B

CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA
TECHNICAL SERVICES BRANCH
ELECTRONICS SYSTEMS

MAINTENANCE HANDOVER REPORT FORM

INSTITUTION: _____ DATE: _____

SYSTEM/EQUIPMENT: _____

APPLICABLE CONTRACT NO: _____
DSS FILE NO: _____
SPECIFICATIONS: _____

EQUIPMENT SUPPLIER (NAME AND ADDRESS): _____

SUPPLIER CONTACT (NAME AND TELEPHONE): _____

WARRANTY DETAILS:

Expiry date on materials/parts: _____
Expiry date on installation: _____
Expiry date on factory labour: _____

Travel & living expenses during the warranty period:

chargeable to CSC

not chargeable to CSC

Equipment transportation costs are paid by CSC for:

sending to the supplier

returning from the supplier

Negotiated rates for emergency repairs at site due to misuse/abuse during warranty period are as follows: _____
Not applicable.

Negotiated rates for labour at site after warranty period are as follows: _____
Not applicable.

<u>DEFICIENCIES:</u>		
	None remain	<input type="checkbox"/>
	List attached	<input type="checkbox"/>
<u>DOCUMENTATION:</u>		
Maintenance manual:		
	Supplied	<input type="checkbox"/>
	Due by	:
As-built drawings, cabling and wiring diagrams:		
	Supplied	<input type="checkbox"/>
	Due by	:
Acceptance test results:		
	Supplied	<input type="checkbox"/>
	Due by	:
<u>DISTRIBUTION OF DOCUMENTATION:</u>		
	1 copy to CESM sent on:	
	1 copy to RATIS/RTEO sent on:	
	2 copies to institution sent on:	
<u>SPARES:</u>		
	All delivered	<input type="checkbox"/>
	Delivery to be completed by	:
<u>EQUIPMENT LIST:</u>		
	See attached list.	<input type="checkbox"/>
<u>MAINTENANCE TRAINING:</u>		
	Completed	<input type="checkbox"/>
	Scheduled for	:
<u>SIGNATURE:</u>	Project Manager	
<u>DISTRIBUTION:</u>	CESM, NHQ RATIS/RTEO, RHQ AWMS, Institution	

ANNEXE C

Voici une liste des équipements minimum requis pour les systèmes de gestion de clés.

C.1 Équipements minimums requis pour le système de gestion de clés

- .1 Trois (3) cabinets avec une capacité de 96 clés chacun.
- .2 Deux (2) cabinets avec une capacité de 96 clés chacun et possédant une porte élargie.
- .3 Chacun des cabinets de clés doit posséder des barils de clés CORMAX de marque Best déjà installés. Chacun des barils doit posséder un codage différent.
- .4 Quatre cent quatre vingt (480) clés captives individuelles pour être utilisées avec chaque baril de clé. Les clés captives qui seront utilisées pour la préparation du trousseau de clés, doivent déjà être taillées pour correspondre aux barils. Le modèle de clé doit être CORMAX.
- .5 Un serveur réseau comprenant un ordinateur personnel, un clavier, une souris, un écran ACL de 22 pouces, un lecteur de carte HID Corporate 1000 et une imprimante laser pour du papier 8 ½" x 11". L'ordinateur doit être installé dans un cabinet situé dans une salle technique au sous-sol.
- .6 Un prolongateur KVM doit acheminer les signaux du sous-sol jusqu'au bureau du responsable du système de gestion des clés. Dans le bureau du responsable des clés, un sélecteur KVM triple doit être installé.
- .7 Un détecteur antivol doit être installé à l'entrée principale pour détecter un jeton antivol installé sur chaque trousseau de clé. Le détecteur antivol doit se composer des modules STC5800-TX, STC5800-RV et STC8201-P de la compagnie Sentech ou un équivalent.
- .8 Chaque pièce d'équipement doit être protégée par un bloc d'alimentation sans coupure (ASC) offrant une autonomie minimale d'une heure.
- .9 Six cent (600) anneaux de clés inviolables avec numéro de série unique.
- .10 Cinq cent (500) bagues de couleur (5 couleurs différentes, 100 de chaque couleur) pour identifier les anneaux de clés.
- .11 Cinq cent (500) jetons RFID de détection antivol modèle STC1108-AM de la compagnie Sentech ou équivalent.
- .12 Deux (2) ensembles d'outils requis pour préparer et modifier les trousseaux de clés.

C.2 Pièces de rechange minimales requises

- .1 Cent (100) barils de serrure CORMAX pour les cabinets de clés.
- .2 Cent (100) clés captives vierges de modèle CORMAX.
- .3 Deux (2) claviers pour les cabinets de clés.
- .4 Deux (2) cartes mères électroniques pour les cabinets de clés.
- .5 Deux (2) lecteurs de carte compatible HID Corporate 1000
- .6 Deux (2) mécanismes d'ouverture de porte électrique.

Le nombre d'emplacements de trousseaux de clés par cabinet de clé peut varier légèrement par rapport aux nombres indiqués ci-haut. Cependant, les nombres proposés ne peuvent être inférieurs.

Les cabinets de clés doivent être fabriqués en acier de calibre 16. Les portes doivent être pleines et en acier. Une porte étendue doit dépasser à l'avant du cabinet afin d'offrir un dégagement pour les clés de grande taille.